

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 175/2023  
**Objet : Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

**PRÉSENTS :**

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

**EXCUSÉS :**

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

Mme. la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé la création, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des postes suivants :

- une réorganisation et une répartition des missions de direction nécessitent la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, à temps complet.

- un poste de gestionnaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, considérant les évolutions des compétences de la commande publique et assurances constitué d'un responsable et d'un instructeur : suite au départ de la responsable, il est proposé de dissocier les deux volets avec un instructeur marché sur le volet commande publique et la création d'un poste de juriste afin de renforcer l'accompagnement juridique des services et gérer le volet assurances).
- un poste de juriste, sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés, à temps complet (les missions juridiques étaient précédemment intégrées aux missions du service commande publique et assurances constitué d'un responsable et d'un instructeur : suite au départ de la responsable, il est proposé de dissocier les deux volets avec un instructeur marché sur le volet commande publique et la création d'un poste de juriste afin de renforcer l'accompagnement juridique des services et gérer le volet assurances).

Afin d'ouvrir les postes sur un ou plusieurs cadres d'emplois et/ou catégories et non exclusivement sur le grade de l'agent ayant quitté le poste, il convient de réajuster les postes suivants :

- Poste d'un(e) chargé(e) du développement commercial et de l'emploi sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet.
- Poste d'un(e) assistant(e) de la direction générale des services, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, à temps complet.

Une réorganisation des missions au sein du service RH entraîne des modifications sur les postes actuels. En effet, l'assistant de prévention précédent occupait un poste à temps complet comprenant la partie prévention sur le terrain ainsi que la partie administrative. La volonté de recentrer l'assistant de prévention sur ses missions de terrain afin d'y retrouver de la compétence technique et de pouvoir assurer le suivi administratif en prévention (veille réglementaire, suivi des marchés, suivi du DUERP, enquêtes administratives...) associé à des missions comprenant notamment la formation, les entretiens professionnels, le rapport social unique (R.S.U), engendre les modifications suivantes :

- création d'un poste de gestionnaire formations et référent administratif prévention, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet.
- réalisation de la mission d'assistant de prévention, à temps non complet (50%).
- un poste de conseiller en énergie partagé (CEP) à pourvoir au sein du service développement durable, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et techniciens, à temps complet.
- Un poste de responsable du service transition énergétique et écologique, sur le cadre d'emplois des techniciens, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire titulaire de ces grades, ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer les fonctions précédemment énoncées. Un niveau d'études correspondant au poste et une expérience dans le domaine seront requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14, L332-24 et L412-6,

**VU** le décret 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

**CONSIDERANT** la possibilité de créer un emploi de directrice générale adjointe des EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création de l'emploi fonctionnel de directeur(ice) général(e) adjoint(e), à temps complet,

**APPROUVE** la création de l'emploi de gestionnaire comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,

**APPROUVE** la création de l'emploi de chargé(e) du développement commercial et de l'emploi sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,

**APPROUVE** la création de l'emploi d'assistant(e) de la direction générale des services, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et sur le cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet,

**APPROUVE** la création de l'emploi de juriste, sur le cadre d'emplois des rédacteurs et sur le cadre d'emplois des attachés, à temps complet,

**APPROUVE** la création de l'emploi de gestionnaire formations et référent administratif prévention, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet,

**APPROUVE** la réalisation de la mission d'assistant de prévention à temps non complet (50%),

**APPROUVE** la création de l'emploi de responsable du service transition énergétique et écologique, sur le cadre d'emplois des techniciens, à temps complet.

**APPROUVE** la création de l'emploi de conseiller en énergie partagé (CEP), sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et techniciens, à temps complet.

**APPROUVE** le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

**Terre  
de  
Provence**  
agglomération